



COMMUNE DE LATTAINVILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17.10.2014

L'an deux mille quatorze, le 17 octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Samuel LEVALLOIS, Maire.

Présents :

Monsieur Samuel LEVALLOIS, Maire

Madame Martine JORE et Monsieur Laurent STEINER, adjoints

Mesdames et Messieurs Philippe CHATELAIN, Jean-Louis DELAGRAINGE, Jocelyne LEHOT-HEURET, Michel HEURET, Gaëlle LAINÉ, Jacqueline MARINHO et Nicolas VIAUD.

Absente (pouvoir) : Roddy ANDRÉ (Samuel LEVALLOIS)

Secrétaire de séance : Nicolas VIAUD

Date de convocation : 4 octobre 2014

Ordre du jour

- | | |
|------------------------------|--------------------------------|
| 1. Point financier – travaux | 5. Cimetière |
| 2. Taxe aménagement | 6. Point commissions |
| 3. Indemnités receveur | 7. Primes fonction et résultat |
| 4. PLU | 8. Questions diverses |

Le précédent compte-rendu a été lu, accepté et signé.

Monsieur le Maire a demandé la possibilité de rajouter à l'ordre du jour els points suivants :

- . compétence CCVT pour instruction autorisations urbanisme,
- . Adhésion ADTO,
- . convention église
- . heures secrétariat mairie.

Après délibération le conseil municipal a donné son aval à ces propositions.

1. POINT FINANCIER - TRAVAUX

Monsieur le Maire a distribué un document récapitulatif, par section, les dépenses et recettes de la mairie.

Il en ressort que le budget est respecté dans ses grandes lignes malgré un grand nombre de travaux d'embellissement réalisés dans le village.

Monsieur le Maire tient à préciser que ces réalisations ont été rendu possibles grâce à l'investissement personnel de l'équipe municipale qui n'a pas hésité à travailler durement et gracieusement pour le village. Il en remercie vivement son équipe.

Il faut également noter que les enfants ont également donné un grand coup de main aux grandes personnes.

COMMUNE DE LATTAINVILLE

2. TAXE d'AMÉNAGEMENT : délibération 2014.041

Monsieur le maire indique qu'une délibération instaurant la taxe d'aménagement a été prise en 2011. Le modèle national repris par toutes les communes indiquait une date de fin au 31 décembre 2014.

Il convient de délibérer à nouveau pour stipuler que cette délibération sera reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse.

Il faudra également préciser que les taux et exonérations pourront être révisés chaque année.

Le taux actuel est de 4% et aucun cas d'exonération n'est prévu.

Le conseil municipal, après délibération donne son accord à ses propositions et charge Monsieur le Maire de la rédaction des documents nécessaires.

3. INDEMNITES RECEVEUR : délibération 2014.042

Monsieur le Maire demande leur accord aux membres du conseil municipal pour que soit accordée à Madame le receveur du Trésor Publique une indemnité annuelle de conseil et gestion pour un montant brut de 257.84€.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité à cette proposition.

4. PLU

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille actuellement en urbanisme avec un plan d'Occupation des Sols (POS). Les mairies devront se prononcer avant le 31 décembre 2015 sur le remplacement (ou le non remplacement du POS) par un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est important de savoir que, pour les mairies qui ne souhaiteront pas mettre en place un PLU, le Règlement National d'Urbanisme deviendra leur document de travail.

Le RNU ne tient pas compte des spécificités et particularités de nos petites communes.

Si la décision de remplacer le POS actuel par un Plu est prise en conseil, le PLU actuel restera valable jusqu'au 27 mars 2017.

Coût estimé hors frais de timbres, de parution et d'enquête non inclus : entre 20 000€ et 25 000€ HT.

Possibilité de subvention du Conseil Général à hauteur de 50% et de l'état – montant inconnu-.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote la décision d'accepter ou de refuser la mise en place d'un PLU pour remplacer le POS.

COMMUNE DE LATTAINVILLE

Élaboration d'un PLU : délibération 2014.043

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 et suivants du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- . *la maîtrise de l'urbanisation autour du village*
- . *la préservation de l'environnement*
- *la prise en compte des risques*

Ces objectifs sont donnés à titre indicatif

2 - De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

3 - De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

- *Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,*
- *Présentation du projet dans le bulletin municipal;*
- *Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations;*
- *Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population,*
- *Diffusion de l'information dans le journal le courrier picard*

et de charger M. le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

4 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

5 - De solliciter l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du document

6 - D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois.

Élection des membres de la commission « PLU » délibération 2014.044

Les membres du Conseil Municipal ; après avoir prescrit l'élaboration du PLU et fixé les modalités de concertation décident à l'unanimité de constituer une commissions Municipale d'Urbanisme chargée de suivre les travaux d'élaboration du PLU.

Cette commission présidée par Monsieur Levallois, Maire, décide d'élire à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L2121.21 du CGCT.

COMMUNE DE LATTAINVILLE

Les résultats, après vote, sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Martine JORE, adjointe au Maire	Roddy ANDRÉ, conseiller
Laurent STEINER, adjoint au Maire	Jocelyne HEURET, conseillère
Philippe CHATEALIN, conseiller	Gaëlle LAINÉ, conseillère

5. CIMETIERE délibération 2014.045

Monsieur le Maire rappelle que 3 sociétés ont été sollicitées pour nous fournir un devis pour l'étude hydrogéologique nécessaire à l'implantation du nouveau cimetière.

Compte tenu des écarts dans les prix qui nous ont été communiqués, Monsieur le Maire a interrogé les services préfectoraux sur le professionnalisme de ces entreprises.

Il en ressort que tous les hydrologues ont la même compétence quel que soit le pris demandé.

Les membres du Conseil Municipal ont donc décidé à l'unanimité de retenir l'entreprise la moins-disante –ICSEO pour 1410€ HT- pour réaliser cette étude.

Monsieur le Maire sera chargé de la commande des travaux.

6. POINT COMMISSIONS

Élections :

Il va falloir reprendre la révision des listes électorales.

Le délégué du Tribunal d'instance a déménagé : contact a été repris avec le TGI pour que le « poste » soit repris.

Le délégué de l'administration a été contacté afin de savoir s'il souhaite continuer à travailler avec l'équipe actuelle.

A suivre.

Locations :

Un contrat de location à l'année va être proposé à l'actuel locataire du gîte.

A suivre.

7. POSTE SECRETARIAT DE MAIRIE

Les services du contrôle de légalité nous ont demandé de revoir le contrat de travail du secrétariat de mairie.

. la secrétaire intérimaire avait omis de faire la déclaration de vacance d'emploi (le nécessaire a été fait),

. Le poste avait été créé pour 10h/semaine – Il convient d'abaisser les heures à 6h/semaine pour des problèmes de disponibilité du personnel

. les primes de fonction et résultat avaient été votées avec un effet rétroactif. Il convient de retirer la délibération et de revoter avec effet au 1^{er} novembre prochain.

COMMUNE DE LATTAINVILLE

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

Modification heures contrat attaché principal : délibération 2014.046

Monsieur le Maire propose, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, et en accord avec l'agent concerné, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de d'attaché principal à temps non complet créé initialement pour une durée de 10 heures par semaine à 6 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois.

Retrait de la délibération du 9 juillet 2014 instaurant la prime de fonctions et de résultats (délibération 2014.031) :délibération 2014.047

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité pour que la délibération 2014.031 relative à la prime de fonction et de résultat soit retirée au 31 octobre 2014.

Instauration d'une prime de fonction et de résultat : délibération 2014.048

Monsieur le Maire rappelle que cette prime octroyée au secrétariat se décompose en 2 parties cumulables entre elles :

- . une part liée aux fonctions exercées par l'agent (responsabilité, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions)
- . une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir au regard des objectifs fixés.

Cette prime est instituée selon les modalités suivantes à compter du 1^{er} novembre 2014 :

- . prime annuelle de référence 2500€ annuels pour la prime de fonction (coefficient applicable de 1 à 6),
- . prime annuelle de référence de 1800€ annuels pour la prime de résultat (coefficient applicable de 0 à 6),
- . proratisation tenant compte du nombre d'heures réalisées dans la collectivité.

Monsieur le Maire propose également de mensualiser ces 2 primes.

COMMUNE DE LATTAINVILLE

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, décident à l'unanimité ces propositions et chargent Monsieur le Maire de la rédaction des documents afférents.

8. COMPÉTENCE CCVT POUR AUTORISATIONS D'URBANISME délibération 2014.049

Monsieur le maire indique que la désengagement progressif de l'état a incité la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à réfléchir sur la mise en place d'un service communautaires mutualisant les missions et les prestations assurées jusqu'alors par la direction Départementales des Territoires dans le cadre de l'instruction des Autorisations d'Urbanisme.

Ce service serait chargé de vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur et à fournir des propositions de décision motivées à la commune (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanismes opérationnels).

Le maire resterait bien entendu l'autorité compétence pour délivrer ces autorisations.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de confier à la communauté de communes du Vexin Thelle la compétence concernant les autorisations d'urbanisme et chargent Monsieur le maire de la rédaction des documents afférents.

9. ADHESION ADTO

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'ADTO, assistance et conseil aux communes sur les territoires de l'Oise.

Cette adhésion est subordonnée par :

- . l'acquisition d'une action de 50€ -compte investissement 271-
- . le règlement de 25€ de frais d'enregistrement
- . le règlement annuel d'un abonnement égal à 1€ par habitant.

Après délibération les membres du Conseil Municipal donnent leur aval à l'unanimité pour que la commune de lattainville adhère à l'ADTO délibération 2014.050

L'acquisition de l'action de 50€ nécessite de passer les opérations suivantes (décision modificative) : délibération 2014.051

- Ajout 50€ au compte 271 –titres immobilisés
- Retrait de 50€ sur le compte 2151 – op 15 (travaux de voirie).

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur aval à l'unanimité à ces propositions.

10. CONVENTION EGLISE

Monsieur le Maire propose de rédiger une convention de mise à disposition « type » de l'église.

COMMUNE DE LATTAINVILLE

Le secrétariat est chargé de la rédaction de ce document.

11. DIVERS

L'INSEE nous a indiqué que le recensement de la population de Lattainville sera fait sur 2015.

Le Conseil général nous a rappelé qu'un abri de bus était mis à la disposition de la commune et a demandé si la commune souhaitait bénéficier du renouvellement de la mise à disposition gracieuse de cet abri.

Un courrier indiquant le souhait de la commune de voir se renouveler cette proposition sera transmis au conseil général.

Des projets d'animation vont être communiqués aux habitants (initiation à l'informatique et à internet, œnologie, ...).

Le repas communal a été un grand succès et a permis à de nombreux Lattainvillois de se rencontrer. A recommencer.

La séance est levée à 23h00.

**Le Maire,
Samuel LEVALLOIS**

Le secrétaire de séance

Les adjoints

Les conseillers municipaux